

Critères et procédures pour intégrer une nouvelle communauté nationale comme membre de la CVX

(A) Que demande la Communauté mondiale à un nouveau membre ?

La Communauté mondiale requiert une certaine maturité dans le mode de vie CVX, qui permette la survie de la communauté nationale même si les membres fondateurs ou les principaux responsables se retireraient. La Communauté mondiale considère qu'une telle maturité existe quand :

1. La communauté nationale comporte des groupes d'adultes ayant vécu entièrement les exercices spirituels (quelle qu'en soit la modalité) et qui vivent pleinement selon le mode de vie de la CVX.
2. Des groupes CVX existent dans plus d'un lieu ou plus d'une institution (par exemple, l'existence de groupes en lien avec une institution jésuite constitue un bon début, mais ne suffit pas pour être une communauté nationale en tant que telle, entièrement intégrée à la CVX).
3. Certaines structures existent (par exemple, il y a une équipe service nationale ou équipe référente élue par une assemblée nationale, et une équipe responsable de la formation).
4. Les Principes généraux, les Normes générales et les autres documents validés par la CVX mondiale ont été acceptés.
5. Il y a une certaine expérience de discernement communautaire apostolique, et une ouverture pour la mission.
6. Il y a une certaine compréhension de la CVX comme communauté apostolique dans l'Eglise, une attitude ouverte et aimante envers l'Eglise, et une acceptation de l'enseignement de l'Eglise.
7. Il y a eu une participation à une Assemblée mondiale en tant qu'observateur.

(B) Procédure pour l'intégration d'un nouveau membre

L'intégration des nouvelles communautés est définie dans les Normes générales (30 à 33). Avant que le Conseil exécutif mondial puisse approuver la nouvelle communauté nationale, il faut s'assurer que la communauté remplit les critères d'intégration. Pour cela, la procédure suivante doit être suivie :

Une communauté nationale souhaitant devenir membre envoie une demande officielle au Conseil exécutif mondial. La demande, signée par le Conseil exécutif national, et soutenue par une communauté « parrainante » (cf. partie C) doit contenir les informations suivantes :

1. Un résumé succinct du développement et de la croissance de la nouvelle communauté.
2. Un court rapport indiquant clairement comment les critères ci-dessus sont remplis.

3. Une copie de sa proposition de statuts nationaux (voir Règlement d'ordre intérieur 9)

Si le Conseil exécutif mondial approuve cette communauté nationale, il demande alors à l'assemblée générale suivante de confirmer cette décision.

(C) Repères pour la relation de parrainage

Une communauté en développement ne doit pas être isolée dans son parcours vers l'intégration. C'est pourquoi le Conseil exécutif mondial a mis en place le processus suivant :

1. Avant qu'une communauté nationale puisse devenir membre à part entière, nous lui demandons de vivre une certaine période d'essai – assez comparable à l'engagement temporaire d'un membre individuel. Dans cette période d'essai, si une communauté nationale est disponible pour un parrainage (ou bien à défaut une équipe de parrainage proposée par le Conseil exécutif mondial en accord avec la communauté candidate), elle accompagne la nouvelle communauté.
2. La communauté nationale « parrainante » aide la communauté candidate à découvrir l'esprit du charisme de la CVX et sa vocation, et à croître suivant les Principes généraux, les Normes générales et les documents de formation de la CVX. Elle soutient globalement la formation des membres de la nouvelle communauté candidate.
3. La communauté « parrainante » assiste la communauté candidate pour toutes les questions relatives à sa préparation à l'intégration dans la Communauté mondiale, et aussi en préparant son dossier pour le Conseil exécutif mondial de la CVX, selon les critères cités dans la partie A.
4. La communauté « parrainante » propose l'intégration à part entière de la communauté candidate au Conseil exécutif mondial, et présente la communauté candidate à l'Assemblée générale pour son incorporation comme nouveau membre.
5. La relation de parrainage se termine avec l'incorporation.
6. Le Conseil exécutif mondial recommande que le soutien de la communauté « parrainante » pour la nouvelle communauté intégrée puisse continuer, sur la base de projets communs décidés de concert.

Le Conseil exécutif mondial estime que cette procédure non seulement aide la nouvelle communauté dans sa croissance, mais aussi renforce le sens de responsabilité l'un envers l'autre des membres de la Communauté mondiale.